

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 15 novembre 2024	Date d'affichage : 27/11/2024
--	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 1	Nombre de votes : 13
Pour : 13	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ANGELI Paul - BALDOVINI Anthony - BUSSETTA Jean-Yves - CHESSA Pascal – CHEYNET Patrick - DOMPIETRINI Pierre-François - FRANCESCHI Jean-Claude - GOZZI Dominique - MAURIZI Pancrace - PAOLACCI Jean-Toussaint - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : PIRAS Marie-Antoinette (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ALESSANDRINI Anthony - ANGELINI Colomba - ANTONETTI Jean-Marie - BONIFACI Jean-François – BONY Sarah - CALENDINI Isabelle - CASANOVA André - CASTELLANI Jean-Charles - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GIULY Martin - GROSSI Christelle - LUCIANI Dominique - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - MEDORI Séverin - NOIRAULT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PALMIERI Michel -- PAOLI Jean-François - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence - VENTURINI Dominique

OBJET : TRANSFERT DU PRET N° A 29181 IK CONTRACTÉ AVEC LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC AU PROFIT DU SYVADEC

La présente séance du Conseil Communautaire fait suite à celle du 14 novembre 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Vu la délibération ~~2023-50 du 29/11/23~~ ~~2023-50 du 29/11/23~~ validant l'adhésion totale de la communauté de communes au SYVADEC,

Vu la délibération 2024-14 du 21/03/24 portant sur la convention provisoire de gestion entre la communauté de communes et le SYVADEC,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25/06/2024 intégrant le périmètre de la communauté de communes de l'Oriente dans les statuts du SYVADEC,

Conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5. du CGCT, le Syvadec se substituera à la communauté de communes de l'Oriente auprès des créanciers à compter du transfert des équipements,

Le Président indique aux membres présents la nécessité de transférer l'emprunt n°A 29181 IK d'un montant initial de 337 000 € dédié à la construction de la déchetterie, contracté avec la CAISSE D'EPARGNE CEPAC.

Depuis la date de transfert, les annuités de l'emprunt ont été prélevés auprès de la communauté de communes de l'Oriente, les PV de transfert étant en cours de finalisation.

Aussi, le Président indique que l'échéance du 15/11/24 d'un montant de 20 647,06 € sera payée par la communauté de communes.

Il conviendra donc de faire procéder au remboursement de cette annuité par le SYVADEC d'un montant de 20 647,06 €, composé de 10 925,23 € en remboursement d'intérêts et 9 721,83 € en remboursement de capital. Les annuités suivantes seront payées par le SYVADEC.

Les caractéristiques financières du prêt à transférer sont les suivantes :

- **N° du prêt** : A 29181 IK
- **Objet du prêt** : Financement pour la construction de la déchetterie
- **Montant initial du prêt** : 337 000,00 €
- **Date première échéance** : 15/11/2019
- **Durée d'amortissement du prêt** : 30 années
- **Encours restant dû au 15/11/2025** : 270 992,17 €
- **Date de dernière échéance du prêt** : 15/11/2048
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Taux Effectif Global du prêt est égal à** : 1,49% l'an, soit un taux de période de 1,49% pour une période annuelle
- **Index** : Livret A

Le conseil communautaire,

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré,

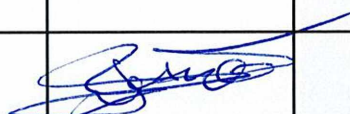
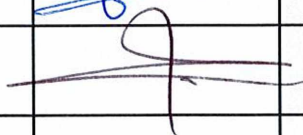
DECIDE

- **De valider** le transfert du prêt n° **A 29181 IK** au profit du **SYVADEC**.
- **D'approuver** la demande de remboursement de l'échéance de l'emprunt lié aux équipements transférés dont la charge incombe au SYVADEC aux imputations 1641 au chapitre 16 et 66111 au chapitre 66.

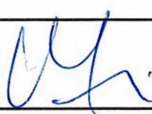
02B-200015162-20241121-2024-49-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET : TRANSFERT DU PRÊT N° A-29181 IK CONTRACTÉ AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC AU PROFIT DU SYVADEC

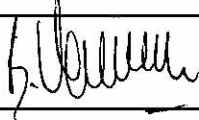
NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony						
ANGELI Paul	X					
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah						
BUSSETTA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André						
CASTELLANI Jean-Charles						
CHESSA Pascal	X					
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François	X					
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin						
GOZZI Dominique						

OBJET : TRANSFERT DU PRET N° A-29181 K CONTRACTÉ AVEC LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC AU PROFIT DU SYVADEC

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique						
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin						
NOIRAUT- ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel						
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François						
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie-Antoinette	X				Roux Françoise je	
PISTORESI- RAMAZZOTTI Jeanne	X					
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

02B-200015162-20241121-2024-49-DE

Accusé certifié exécutoire

OBJET : TRANSFERT DU PRET N° A 29181 IK CONTRACTÉ AVEC LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC AU PROFIT DU SYVADEC						
NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard	X					
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS :			
POUR :	CONTRE :	NULS :	ABS :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,
Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI